



DELIBERATION n° 48- 2017

En date du 04 Juillet 2017

Portant sur la création de 2 contrats CAE/CUI

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 04 Juillet 2017 à 20H00 selon convocation en date du 27 Juin 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Marie-Claude JANICOT étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, Adjoints.
Mmes TOUCAS Hélène, DUVAL Patricia, SANCHEZ Marie Hélène, DE PAIVA Régine, BASSALER Virginie, Conseillères Municipales
Mrs PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, MORELON Alain, GAILLARD André, PAGE Stéphane, SIMON Patrick Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

VANDENBROUCKE Gérard pouvoir à Joël GARESTIER

CARRILLO Martine pouvoir à Christelle AUPETIT BERTHELEMOT

LACORRE Séverine pouvoir à Hélène TOUCAS

THIBEAUT-GUILLON Claude pouvoir à André GAILLARD

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	23
Vote contre	0
Abstentions	0

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, ou à des travailleurs handicapés.

Mr le Maire précise aussi qu'une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 6 mois, peut être renouvelé dans la limite de 24 mois.

Mr le Maire propose de créer 3 postes d'agent technique en CUI/CAE aux services techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- La création de 3 postes en CUI-CAE sur la base de 24h hebdomadaires au 1^{er} août 2017 ou 1^{er} septembre 2017.
- D'autoriser Mr le Maire à signer les contrats de recrutement des agents en CUI-CAE et à percevoir les aides de l'Etat.
- D'inscrire la dépense correspondante au budget communal.



Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 04 Juillet 2017

Joël GARESTIER

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le Transmis en préfecture le